Commentry

2023-98 AS PM

A R R Ê T É
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BROCANTE VIDE GRENIER ORGANISÉE PAR L'AMICALE DU CLOS DES ACACIAS

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, articles 431-9 et 321-7,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage ;

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par l'Amicale du Clos des Acacias de Commentry, représentée par Monsieur Daniel MARTIN, 2 Allée des Bouleaux à Commentry, sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante/vide grenier sur le site du « Parc de la mine » avec vente au déballage, les **samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023,**

A R R E T O N S :

Article 1 : La journée « brocante - vide grenier » aura lieu les **samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023**, à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures, sur l'espace du « Parc de la mine » à Commentry.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le long de l'avenue des Pégauds et sur la rue Berthet du Plaveret (RD 153). Les rues resteront libres à la circulation. Les visiteurs pourront stationner sur le parking proche du foyer culturel.

Article 3 : L'organisateur veillera à ce que tous les exposants et visiteurs soient à l'intérieur du parc de la mine.

Article 4 : Les demandes d'autorisation par les particuliers et vendeurs sont à adresser à l'organisateur. La tenue d'un registre permettant d'identifier les vendeurs est obligatoire et sera tenu à la disposition des services de police et fiscaux.

Article 5 : Un passage de sécurité de trois mètres minimum devra être laissé libre pour les éventuelles interventions des services de secours. L'organisateur est autorisé à installer un fléchage en ville qui sera enlevé à la fin de la manifestation.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire sur le lieu de la manifestation.

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du samedi 13 mai 2023.

Article 8 : Le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le neuf mai deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

MAIRIE DE COMMENTRY (Allier)

Thierry VERGE